



## COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS

DELIBERATION N° 2019-93

Séance du 05.12.2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Approbation du plan de zonage d'assainissement dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29.11.2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 29.11.2019

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 13 DEC. 2019

DATE DE PUBLICATION : 12 DEC. 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	12
PRÉSENTS	10
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	0
VOTANTS	12



Le Maire,

  
Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sylvie PERRAUD - Odile CONROY - Isabelle MONMOUSSEAU - Marianne AMELINE - Nicole MARCHAIS - Sophie ROY - MM Jean-Loup ROTTEBOURG - Christophe CHLON - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Marie-Claude BERTHY ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS  
MME Isabelle CADOT ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Odile CONROY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L.2224-8 du CGCT ;

**VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;**

VU le schéma directeur d'assainissement de la commune a établi en 2002 ;

VU la délibération n°2019-59 du 4 juillet 2019 adoptant le projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique ;

VU la décision du 9 août 2019 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Guy POIRIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement de la commune des Loges-en-Josas ;

VU l'arrêté n°2019-50 du Maire des Loges-en-Josas en date du 28 août 2019 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune des Loges-en-Josas ;

VU les remarques inscrites au registre d'enquête publique à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

VU le procès-verbal en date du 18 octobre 2019 du commissaire-enquêteur ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de mise à jour du plan d'assainissement de la commune, sous réserve que les données cartographiques soient revues et adaptées à la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT que les données cartographiques ont été revues et adaptées à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que les plans de zonage d'assainissement tels qu'ils sont présentés au conseil municipal, sont prêts à être approuvés ;

**Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Maire-adjointe,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement actualisé tel que annexé à la présente délibération ;

**DIT** que le schéma directeur d'assainissement de la commune actualisé sera en en vigueur dès l'exécution des différentes mesures de publicité ;

**INFORME** que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie pendant une durée d'un an à compter de la date d'exécution des différentes mesures de publicité ;

**INFORME** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

**ANNEXE** le présent zonage d'assainissement au Plan Local Communal (PLU) ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	12
MAJORITÉ REQUISE	7
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le  
 Le Maire,

11 DEC. 2019

*Caroline Doucerain*  
 Caroline DOUCERAIN